

Quelles mesures contre les violences conjugales ?

Deux nouvelles mesures viennent d'être mises en place pour renforcer les dispositifs d'aide et d'urgence édictés par le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Un signalement à la pharmacie

Pour multiplier les points de contacts pour les victimes pendant le Covid-19, il est désormais possible de signaler des violences à la pharmacie et/ou de donner l'alerte par e-mail à la police.

Les officines de pharmacies de Monaco sont dorénavant un lieu où il est possible d'être accueilli, orienté et de donner l'alerte pour les cas d'urgence. « Ce dispositif est un relais de proximité supplémentaire qui reste facilement accessible », explique Caroline Rougaignon-Vernin, présidente du Conseil de l'Ordre des pharmaciens.

Un mail à la police

Pour les personnes qui ne pourraient pas téléphoner sans éveiller les soupçons de son agresseur, la Sûreté publique vient de mettre en place un e-mail d'alerte



Les signalements de violence conjugale peuvent désormais se faire dans les pharmacies de la Principauté.

(Illustration Frantz Bouton)

(1). Ce service est accessible 24h/24 pour les situations d'urgence liées à la violence.

Enfin, en période de confinement, l'attention de chacun est attirée sur le fait que la distanciation sociale n'empêche pas d'intervenir. Si l'on est témoin de violences, si l'on entend des bruits de coups, des cris, des pleurs, ou si une

violente dispute dégénère, il est possible d'aider en appelant le 17. « C'est un geste qui peut sauver une vie », assure Rémy Lejuste, commissaire principal de police, chef de la Division administrative de la Sûreté publique. *Par contre il faut appeler la police et ne pas chercher à intervenir directement.* »

Les services de l'État et le

tissu associatif restent pleinement mobilisés pour les femmes victimes de violence durant cette crise (2).

A.C.

1. sos-violences@gouv.mc. Ce mail complète les deux numéros pour signaler des violences : 17 et du 93.15.30.15.

2. Toutes les informations sur les démarches et procédures sont sur www.dfm.mc et sur www.covid19.mc et sur les réseaux sociaux via #COVID19, #ViolencesFemmes! #agis #DFM